



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-147

**portant réglementation de la circulation sur la piste cyclable
longeant le canal de Huningue, section comprise entre la RD 105 et la RD 21 VI,
à l'occasion de travaux de remise en état de la berge**



La Maire de Village-Neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le courriel de Saint-Louis Agglomération en date du 24 septembre 2025 signalant l'affaissement de la berge du canal de Huningue sur la piste cyclable nécessitant la réalisation de travaux urgents de consolidation par Voies Navigables de France (VNF),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable aménagée sur la berge Ouest du canal de Huningue pendant les travaux de consolidation rendus nécessaires par un affaissement localisé à Village-Neuf entre la rue de Saint-Louis (RD 21 VI) et la RD 105,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La piste cyclable aménagée sur la berge Ouest du canal de Huningue sera fermée entre la rue de Saint-Louis (RD 21 VI) et la RD 105 à Village-Neuf pendant le temps des travaux de consolidation de la berge du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 inclus.

Article 2

La circulation des piétons et des cyclistes sera déviée par le chemin dit « Schafweg » par les accès situés à 110 mètres au sud de la RD 21 VI et à 130 mètres au sud de la RD 105, conformément au plan ci-annexé.

Article 3

La signalisation du chantier et l'itinéraire de déviation, conformes aux réglementations en vigueur en la matière, seront installés par Saint-Louis Agglomération qui en assurera la maintenance.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée électroniquement à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis / Hagenthal-le-Haut
- ⇒ SDIS - CS des 3 Frontières à Saint-Louis
- ⇒ Services techniques municipaux de Village-Neuf
- ⇒ Saint-Louis Agglomération - Service Patrimoine
- ⇒ Voies Navigables de France.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Village-Neuf, le 24 septembre 2025.

Acte certifié exécutoire
à compter du 24 septembre 2025.
Village-Neuf, le 24 septembre 2025.

La Maire,



Isabelle TRENDEL



La Maire,



Isabelle TRENDEL

